



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Mission CashCollect - Agent

Version applicable à compter du 23 Juillet 2021

1. PRESNTATION

SHERLOK édite la plateforme (ci-après la « **Plateforme** ») accessible sur le site internet www.sherlok.io ou sous forme d'application mobile.

SHERLOK a développé une activité de courtage dans le secteur du recouvrement amiable de créances qui consiste à mettre en relation des créanciers ou mandataires des créanciers (ci-après « **Donneurs d'ordre** ») avec des preneurs de missions, appelés « **Sherloks** » sur la plateforme (ci-après « **l'Agent** ») afin de réaliser des missions de recouvrement de créances, éventuellement par visites domiciliaires (« ci-après les « **Services** »).

L'Agent qui dispose des conditions requises pour exercer l'activité de recouvrement amiable de créances régie par les articles R.124-1 à R.124-7 du code des procédures civiles d'exécution (CPCE), a fait part de son intérêt pour intégrer la liste des Agents référencés par SHERLOK sur la Plateforme et répondre aux offres de missions (ci-après « **Missions** ») postées par les Donneurs d'ordre.

Les présentes CGU (ci-après « **CGU** ») ont ainsi pour objet d'encadrer l'accès et les modalités d'utilisation de la Plateforme par les Agents. Il est entendu que SHERLOK n'est partie à aucun contrat ou relation contractuelle, de quelque nature que ce soit, conclu entre les membres de sa Plateforme.

2. DÉFINITIONS

Sauf stipulation contraire aux présentes CGU ou à moins que le contexte n'impose une autre interprétation, les mots et expressions commençant avec une lettre majuscule auront la signification qui leur est donnée dans le présent document :

CGU : désigne le présent contrat et ses éventuelles annexes (politique de confidentialité, sous-traitance, etc)

Compte: désigne le compte de l'utilisateur lui permettant d'accéder aux Services proposés par la Plateforme à partir de ses identifiants de connexion.

Membre : désigne toute personne qui s'est inscrite gratuitement sur la Plateforme.

Plateforme : désigne la solution accessible depuis l'application ou sur le site internet www.sherlok.io

Services : désigne l'ensemble des services proposés par la Plateforme en application des présentes CGU.

3. DUREE DES CGU

Les présentes CGU s'appliquent pendant toute la durée d'utilisation des Services et/ou jusqu'à la fermeture du Compte.

Pour ce faire, l'Agent pourra se rendre dans la rubrique Mon profil.

4. RESPECT DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE

L'Agent déclare être en conformité avec toute loi et tout règlement applicable à l'exercice de l'activité des personnes procédant au recouvrement amiable de créances pour le compte d'autrui.

L'Agent déclare ainsi au jour de la signature des CGU :

- être immatriculé auprès du registre du commerce et des sociétés ;
- avoir souscrit à un contrat d'assurance le garantissant contre les risques pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir en raison de cette activité ;
- être titulaire d'un compte dans un des établissements suivants : un établissement de crédit, le Trésor public, la Banque de France, la Poste ou la Caisse des dépôts et consignations. Ce compte doit être exclusivement affecté à la réception des fonds encaissés pour le compte des créanciers ;
- avoir effectué une déclaration écrite, remise ou adressée, avant tout exercice de l'activité, au Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel il a le siège de son activité ;
- d'une manière générale, être en conformité avec l'ensemble de la réglementation applicable à la profession de recouvrement amiable de créances.

5. INSCRIPTION A LA PLATEFORME

5.1 Acceptation des CGU

L'inscription à la Plateforme ainsi que l'utilisation des Services supposent l'acceptation pleine et entière des présentes CGU.

En cochant la case correspondant à la phrase suivante « **je certifie avoir lu et accepté les CGU** », l'Agent reconnaît qu'il est pleinement informé et qu'il est tenu par l'ensemble des dispositions des CGU. Le fait de cocher la case sera réputé avoir la même valeur qu'une signature manuscrite de sa part.

5.2 Modalités d'inscription

Pour accéder à la Plateforme, l'Agent est tenu d'ouvrir un Compte-utilisateur.

L'inscription est réalisée sans frais, au moyen d'un formulaire à compléter avec toutes les informations obligatoires requises et notamment les informations suivantes :

- Raison Sociale ;
- Adresse de facturation ;
- Code postal ;
- Ville ;
- N° de Téléphone ;
- N° de SIRET ;
- N° de TVA Intracommunautaire ;
- Les informations concernant le dirigeant, à savoir :
 - Nom ;
 - Prénom ;
 - N° téléphone ;
- Mail ;
- Choisir un mot de passe. L'Agent est informé qu'il peut changer son mot de passe à tout moment. Il est recommandé de changer régulièrement de mot de passe.
- un relevé d'identité bancaire.

En outre, l'Agent déclare également :

- avoir souscrit auprès d'une assurance le garantissant contre les risques pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle » ;
- avoir effectué une déclaration avant tout exercice de son activité, au procureur de la République ».

Dans le cas où l'Agent serait une personne morale employant plusieurs salariés, il devra également renseigner les informations suivantes :

- les informations concernant les Agents inscrits sur la Plateforme en tant qu'utilisateurs, à savoir :
 - Nom ;
 - Prénom ;
 - Téléphone ;
 - Mail ;

Les réponses dans le formulaire d'inscription de l'ensemble des champs obligatoires sont indispensables pour permettre d'utiliser les Services. A défaut, l'inscription ne pourra pas être prise en compte.

L'Agent garantit par ailleurs SHERLOK que les informations renseignées sur le formulaire d'inscription lors de l'ouverture de son Compte sont exactes. L'Agent déclare ainsi avoir renseigné les informations de manière sincère et exacte et s'engage à mettre à jour sans délai lesdites

informations en cas de modification. SHERLOK ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la non-vérité des informations transmises et/ou communiquées par l'Agent.

L'Agent s'engage à utiliser les Services personnellement, et à ne permettre à aucun tiers de les utiliser à sa place ou pour son propre compte, y compris à un autre utilisateur des Services, sauf à en supporter l'entièbre responsabilité.

Lorsque le Compte est ouvert pour le compte d'une personne morale, celui-ci peut être utilisé par la personne autorisée dont les renseignements personnels correspondent à ceux fournis lors de l'inscription aux Services, ainsi que par les membres de son personnel, ce que l'Agent reconnaît et accepte expressément.

L'Agent est seul responsable de la bonne utilisation des Services et du Compte par les membres de son personnel dans le respect des présentes.

L'Agent est par ailleurs responsable du maintien de la confidentialité de ses identifiant et mots de passe et reconnaît expressément que toute utilisation des Services depuis son Compte sera réputée avoir été effectuée par lui-même.

Dans l'hypothèse où l'Agent constaterait que son Compte est ou a été utilisé à son insu, il s'engage à en avertir SHERLOK dans les plus brefs délais.

L'Agent s'interdit de monnayer, vendre, concéder, échanger et plus généralement, négocier tout ou partie de l'accès aux Services, aux serveurs de la Plateforme, ainsi qu'aux informations et autres contenus exploités par SHERLOK et/ou tout autre utilisateur sur la Plateforme dans le cadre de l'utilisation des Services.

5.3 Vérification

SHERLOK peut, à des fins de transparence, d'amélioration de la confiance, ou de prévention ou détection des fraudes, mettre en place un système de vérification de certaines des informations fournies par l'Agent sur son profil. C'est notamment le cas de l'attestation d'assurance auquel l'Agent doit avoir souscrit ou de la déclaration préalable auprès du procureur de la République, lesquels documents peuvent être téléchargés par l'intermédiaire de la Plateforme.

L'Agent reconnaît ainsi que toute référence sur la Plateforme à des informations dites « vérifiées », signifie uniquement qu'il a réussi avec succès la procédure de vérification existante sur la Plateforme afin de fournir aux autres, davantage d'informations sur lui. SHERLOK ne garantit toutefois ni la vérité, ni la fiabilité, ni la validité de l'information ayant fait l'objet de la procédure de vérification.

6. LICENCE D'UTILISATION DE LA PLATEFORME

En souscrivant aux présentes CGU, SHERLOK accorde à l'Agent pour la durée des présentes, une licence personnelle, non transférable et non exclusive lui permettant d'accéder et d'utiliser la Plateforme dans sa version existante à la date de signature des présentes, ainsi que dans toutes ses versions à venir le cas échéant, et uniquement pour son usage personnel et professionnel dans le cadre des services fournis au titre des présentes CGU.

Cette licence ne confère à l'Agent aucun droit de propriété sur la Plateforme.

L'Agent et tout utilisateur autorisé au titre des présentes CGU s'interdit ainsi tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle détenus par SHERLOK sur la Plateforme.

L'Agent s'interdit toute autre utilisation et notamment ne pourra en aucune façon :

- modifier, traduire, arranger, adapter ou transformer la Plateforme y compris dans les conditions prévues par l'article L.122-6-1-I du Code de la Propriété Intellectuelle,
- procéder ou autoriser la décompilation ou l'assemblage inverse de tout ou partie de la Plateforme,
- distribuer, divulguer, commercialiser, louer ou céder à un tiers tout ou partie de la Plateforme ou de la documentation, ainsi qu'utiliser la Plateforme ou la documentation pour une finalité autre que celle autorisée au titre des présentes CGU.

Toute utilisation non autorisée est constitutive de contrefaçon et sanctionnée au titre des dispositions des articles L.122-4 et L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

7. ACCESSIBILITE A LA PLATEFORME

SHERLOK s'engage à faire ses meilleurs efforts pour maintenir un accès à la Plateforme 24H/24H, 7 jours / 7 jours, sauf dans les cas où les services seraient suspendus ou interrompus, notamment pour les motifs suivants :

- maintenance de la Plateforme ;
- évènements dépendant du fait d'un tiers et notamment toute difficulté liée aux opérateurs de télécommunication et aux systèmes informatiques utilisés par les membres ;
- évènements de force majeure, tels que définis par la jurisprudence des tribunaux français ;
- évènements dépendant du fait du Preneur d'ordre et notamment en cas de non-respect par ce dernier de l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes CGU.

SHERLOK ne garantit pas que la Plateforme soit exempte de bug, d'erreur ou d'anomalie et décline ainsi toute responsabilité en cas de dysfonctionnement, d'interruption ou d'indisponibilité du service. Eu égard notamment à la complexité d'internet, l'inégalité des capacités des différents sous-réseaux, l'afflux à certaines heures, aux différents goulots d'étranglement sur lesquels SHERLOK n'a aucune maîtrise, la responsabilité de celle-ci sera limitée au fonctionnement de ses serveurs, dont les limites extérieures sont constituées par les points de raccordement. L'Agent reconnaît et accepte que la présente garantie de niveau de services ne couvre pas toute panne ou interruption des Services intervenant du fait des opérateurs télécoms ou fournisseurs d'accès à internet et au web mobile.

SHERLOK ne saurait être tenue pour responsable (i) des vitesses d'accès à ses serveurs, (ii) des ralentissements externes à ses serveurs, et (iii) des mauvaises transmissions dues à une défaillance ou à un dysfonctionnement de ces réseaux.

En cas de nécessité, SHERLOK se réserve la possibilité de limiter ou de suspendre l'accès à la Plateforme pour procéder à toute opération de maintenance et/ou d'amélioration.

En cas d'inaccessibilité à la Plateforme en raison de dysfonctionnements, SHERLOK fera néanmoins ses meilleurs efforts afin de résoudre ces dysfonctionnements dans les meilleurs délais et de tenir informé l'Agent.

8. MODALITES D'UTILISATION DE LA PLATEFORME

8.1 Acceptation des Missions

L'Agent pourra répondre à tout ordre de mission (ci-après la « **Mission** ») qui lui sera notifié par l'intermédiaire de la Plateforme. Après acceptation de la Mission, l'Agent aura accès à l'ensemble des informations de la Mission, avec, le cas échéant les données nécessaires à la visite domiciliaire.

L'Agent pourra consulter son ordre de Mission à tout moment sur son Compte-utilisateur.

Le contrat de mandat conclu entre le Donneur d'ordre et l'Agent ne lie en aucun cas SHERLOK. SHERLOK n'est partie à aucun accord ou relation contractuelle conclu entre le Donneur d'ordre et l'Agent par l'intermédiaire de la Plateforme.

8.2 Annulation des ordres de Mission

L'annulation d'un ordre de Mission est soumise aux conditions ci-après :

- Le Donneur d'ordre peut annuler un ordre de Mission, sans frais, tant que celui-ci n'a pas été accepté par l'Agent. Par conséquent, toute Mission acceptée par l'Agent ne pourra être annulée par le Donneur d'ordre et donnera lieu au versement d'une rémunération dans les conditions prévues à l'article 9 des présentes.
- Dans l'hypothèse où l'annulation est due au fait de l'Agent : Le Donneur d'ordre en sera averti par la Plateforme et l'ordre de Mission sera de nouveau publié sur la Plateforme. L'Agent ne pourra réclamer aucune rémunération, à quelque titre que ce soit.
- Dans le cas où le Donneur d'ordre publierait une mission illégale ou non conforme aux CGU, la Plateforme se réserve le droit d'annuler celle-ci dès lors qu'elle en aurait connaissance et prendra le cas échéant, toutes les mesures nécessaires au respect des règles légales en vigueur.

8.3 Réalisation des Missions

Les Missions de recouvrement CashCollect seront réalisées par l'Agent, lequel s'engage à respecter le délai fixé par le Donneur d'ordre.

En outre, l'Agent s'engage à exercer sa Mission conformément aux obligations requises par le code des procédures civiles d'exécution.

Conformément à l'article R. 124-4 du CPCE, l'Agent s'engage ainsi à adresser au débiteur une lettre contenant les mentions obligatoires suivantes :

- 1° Les noms et dénomination sociale de la personne chargée du recouvrement amiable, son adresse ou son siège social, l'indication qu'elle exerce une activité de recouvrement amiable ;
- 2° Les nom ou dénomination sociale du créancier, son adresse ou son siège social ;
- 3° Le fondement et le montant de la somme due en principal, intérêts et autres accessoires, en distinguant les différents éléments de la dette, à l'exclusion des frais qui restent à la charge du créancier en application du troisième alinéa de l'article L. 111-8 ;
- 4° L'indication d'avoir à payer la somme due et les modalités de paiement de la dette ;
- 5° La reproduction des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 111-8.

Une fois la visite domiciliaire effectuée, l'Agent s'engage à mettre à la disposition du Donneur d'ordre son rapport de Mission, sur son Compte-utilisateur avant la fin du délai fixé par le Donneur d'Ordre pour la fin de la Mission à compter de la réalisation de la Mission, sous réserve de l'obtention des éléments nécessaires à sa réalisation.

Le rapport de Mission devra être rédigé selon les critères qualitatifs définis et préalablement enregistrés sur la Plateforme. A ce titre, l'Agent s'engage notamment à :

- apporter tous les soins requis dans la rédaction du rapport de Mission ;
- télécharger son rapport de Mission dans un format Pdf.

A la suite de l'envoi du rapport de Mission, le Donneur d'ordre disposera alors d'un délai de 72 heures (sauf modification de ce délai par la Plateforme) pour présenter une réclamation via son espace personnel ou par tout autre moyen mis à la disposition par SHERLOK.

En l'absence de contestation ou de demande d'information complémentaires, dans ce délai, la Mission sera considérée comme ayant été validée par le Donneur d'ordre.

En cas de contestation du rapport de Mission par le Donneur d'ordre dans le délai susvisé, l'Agent en sera informé par SHERLOK. Dans ce cas, l'Agent disposera d'un délai de 72 heures pour prouver par tout moyen utile qu'il a effectué la Mission selon les modalités prévues entre les parties et conformément à l'état de l'art ou pour transmettre son rapport complété, modifié ou rectifié.

8.4 Règlement d'un litige

Dans le cas où le Donneur d'ordre continuerait à contester le Rapport de Mission, il en informera SHERLOK dans un délai de 72 heures suivant la réception du rapport complété, modifié ou rectifié par l'Agent. Cela suspendra toute transaction et le processus sera alors le suivant :

- Dans un premier temps, l'Agent et le Donneur d'ordre auront la possibilité de résoudre la situation par eux-mêmes et d'informer SHERLOK de leur décision commune. Dans ce cas, SHERLOK s'engage à se conformer à cette décision.

- Uniquement dans le cas où l'Agent et le Donneur d'ordre ne parviendraient pas directement à un accord ou ne souhaiteraient pas régler cette situation directement, l'Agent ou le Donneur d'ordre peuvent faire remonter le problème à SHERLOK et lui fournir les preuves pour appuyer leur position. Après que SHERLOK ait examiné la situation et dans le cas où SHERLOK considérerait que la Mission n'a pas été correctement réalisée, elle annulera la Mission. Dans le cas contraire, SHERLOK validera la mission et procèdera au versement de la rémunération à l'Agent dans les conditions définies à l'article 9 des CGU. Ces derniers s'engagent ainsi à se conformer à la décision de SHERLOK.

Les décisions prises par SHERLOK en lien avec la réclamation d'un litige, n'affectent pas vos droits contractuels ou légaux. Cette clause n'affecte pas votre droit d'engager des poursuites judiciaires devant un tribunal.

9. CONDITIONS FINANCIERES

L'accès et l'inscription à la Plateforme, de même que la recherche et la consultation des Missions est gratuit. En revanche, la rémunération des Missions effectuées par l'Agent par l'intermédiaire de la Plateforme est fixée selon les conditions consultables [ici](#), ce que l'Agent reconnaît et accepte expressément.

9.1 rémunération proportionnelle au montant de la créance recouvrée

L'Agent perçoit une rémunération proportionnelle au montant de la créance recouvrée auprès du débiteur et calculée selon le barème consultable [ici](#).

En outre, le Donneur d'ordre sera libre de compléter la rémunération due à l'Agent après validation de la Mission, par une « majoration spéciale », appelée « Bonus » sur la plateforme, laquelle ne pourra en tout état de cause être supérieure à 20% HT du montant total de la rémunération.

9.2 Modalités d'encaissement de la créance recouvrée

L'Agent s'oblige dans le cadre de sa Mission à faire régler le débiteur directement via le compte de la Plateforme.

En cas de difficulté, notamment d'accès au paiement en ligne ou de dysfonctionnement de la Plateforme, l'Agent pourra exceptionnellement encaisser les sommes du débiteur sur son compte personnel dédié et s'engage ainsi à reverser les sommes perçues au titre de sa Mission sur la Plateforme.

Tout encaissement sur le compte personnel de l'Agent qui ne serait pas reversé à la Plateforme sera considéré comme un manquement grave à ses obligations et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires. En tout état de cause, l'Agent ne pourra réclamer aucune rémunération à quelque titre que ce soit.

Dans l'hypothèse où à l'issue de la Mission de l'Agent, le débiteur procèderait directement au règlement de sa dette sur le compte du Donneur d'ordre ou du Créditeur, l'Agent s'engage à en demander la preuve auprès du débiteur ou du Donneur d'ordre et à en informer SHERLOK.

A défaut, la Mission ne pourra être validée et l'Agent ne pourra réclamer aucune rémunération, ce qu'il reconnaît expressément.

9.3 Modalités de paiement et de versement de la rémunération à l'Agent (mandat de facturation)

L'Agent donne expressément mandat à SHERLOK pour émettre en son nom et pour son compte la facture correspondant à la rémunération des prestations accomplies par lui pour le compte du Donneur d'ordre.

L'Agent est considéré comme ayant accepté la facture établie par SHERLOK pour son compte, s'il ne la conteste pas dans un délai de 3 jours à compter de sa mise à disposition.

En outre, l'Agent reconnaît qu'il conserve l'entièvre responsabilité de ses obligations comptables et fiscales relatives aux factures émises en son nom et pour son compte.

Le paiement de la rémunération de l'Agent interviendra directement sur la Plateforme par l'intermédiaire du prestataire de paiement choisi par SHERLOK et dont le nom et les coordonnées sont indiqués sur la Plateforme. Dans ce cadre, l'Agent est informé que le prestataire de paiement conserve seul les coordonnées bancaires aux fins de réalisation des paiements.

Enfin, il est convenu entre les Parties que SHERLOK reversera le montant de la rémunération due à l'Agent, déduction faite du montant de sa commission.

10 RESPONSABILITES ET GARANTIES

10.1 Responsabilités et garanties de l'Agent

L'Agent s'engage à apporter toutes les diligences et tout le soin requis pour la réalisation des Missions qui lui sont confiées par les Donneurs d'ordre, dans le respect des lois et règlements applicables.

Il est seul responsable du bon accomplissement de toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ou sociales et de tous les paiements de cotisations, taxes ou impôts afférents à son activité.

Il est notamment seul responsable de la tenue de sa comptabilité. Il appartient à l'Agent d'être en mesure de fournir la preuve du respect des différentes obligations applicables en la matière.

L'Agent déclare disposer des moyens, de l'expérience et des conditions requises pour exercer les Missions qui lui sont confiées, conformément aux articles R.124-1 et suivants du CPCE.

L'Agent est seul responsable de l'exécution des Missions qui lui sont confiées.

L'Agent s'engage notamment se présenter aux lieux, dates et heures convenus avec le débiteur pour l'exécution de la Mission pour lesquelles le Donneur d'Ordre a demandé une visite domiciliaire, informer le Donneur d'ordre de tout retard ou de toute difficulté en relation avec l'exécution des Missions.

L'Agent est seul juge des moyens matériels et humains qu'il affecte à chaque Mission pour en assurer la bonne exécution.

L'Agent garantit disposer d'une assurance le garantissant contre les risques pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir en raison de cette activité qu'il s'engage à maintenir en vigueur pendant toute la durée des CGU.

Et de manière générale, l'Agent s'oblige à respecter toute réglementation applicable à son activité professionnelle, existante ou à venir, à tout moment au cours de l'exécution des CGU.

L'Agent est exclusivement responsable de la réalisation de la Mission, du contenu du rapport et des conséquences pouvant en découler. En conséquence, il dégage SHERLOK de toute responsabilité qui serait liée à l'exécution de sa prestation à l'égard du Donneur d'ordre.

L'Agent s'engage à indemniser, garantir et défendre SHERLOK contre toutes réclamations, actions, pertes, dommages, responsabilités, frais et coûts (y compris les frais raisonnables d'avocats) résultant, survenant ou en relation avec toute infraction aux déclarations et garanties visées aux CGU.

L'Agent déclare ne pas être, au jour de la conclusion des CGU, sous la dépendance économique de SHERLOK, de telle sorte que le fait de ne pas conclure les présentes CGU ne met pas en péril la poursuite de son activité. L'Agent fera en sorte de maintenir un niveau de chiffre d'affaires avec des tiers suffisant pour demeurer, tout au long de l'exécution des CGU, indépendant économiquement de SHERLOK.

10.2 Responsabilités et rôles de SHERLOK

SHERLOK s'engage à fournir les Services de mise en relation et d'accès à la Plateforme avec diligence et selon les règles de l'art, étant précisé qu'il pèse sur elle une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat, ce que l'Agent reconnaît et accepte expressément. Sa responsabilité est exclusivement limitée à la fourniture des Services selon les modalités décrites aux présentes, à l'exclusion de toute autre prestation.

SHERLOK intervient en qualité de courtier en ce qu'elle met à la disposition des Agents et des Donneurs d'ordre des outils et moyens techniques leur permettant d'entrer en relation par l'intermédiaire de la Plateforme. La responsabilité de SHERLOK se limite à la fourniture de ces moyens, tels que décrits aux présentes et à la mise en relation des Donneurs d'ordre avec les Agents.

Ainsi en utilisant la Plateforme et en acceptant les termes des présentes CGU, l'Agent reconnaît que SHERLOK n'est partie à aucun accord ou contrat conclu entre le Donneur d'ordre et l'Agent.

Le Donneur d'ordre et l'Agent contractant directement entre eux, SHERLOK ne saurait en aucun cas être partie à quelques litiges éventuels que ce soit entre l'Agent et le Donneur d'ordre, à l'exception de la procédure d'assistance prévue à l'article 7 des CGU

Les Services sont fournis par SHERLOK tels quels et sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite. SHERLOK ne garantit notamment pas à l'Agent (i) que les Services, soumis à une recherche constante pour en améliorer notamment la performance et le progrès, seront totalement exempts d'erreurs, de vices ou défauts, (ii) que les Services, étant standard et nullement proposés à la seule intention d'un preneur d'ordre donné.

En particulier, SHERLOK ne fournit aucun engagement ni aucune garantie quant au nombre, à la fréquence ou à la régularité des Missions qui pourront être confiés à l'Agent par la Plateforme.

En sa qualité d'intermédiaire, SHERLOK ne fournit aucun service de recouvrement de créances et n'agit pas en qualité d'agent de recouvrement de créances, le rôle de SHERLOK se limitant à faciliter l'accès à la Plateforme.

L'Agent reconnaît que les Services lui offrent une solution supplémentaire, non alternative, de réaliser des prestations de services et que cette solution ne saurait se substituer aux autres moyens dont il peut disposer par ailleurs pour atteindre le même objectif.

SHERLOK s'engage enfin à procéder régulièrement à des contrôles afin de vérifier le fonctionnement et l'accessibilité de la Plateforme. A ce titre, SHERLOK se réserve la faculté d'interrompre momentanément l'accès à la Plateforme pour des raisons de maintenance.

10.3 Signalement d'une infraction

Si vous pensez qu'un Membre, une Mission ou un contenu présente un risque imminent de dommage pour une personne, vous devez immédiatement contacter les autorités concernées ainsi que SHERLOK. En outre, si vous pensez qu'un Membre, une Mission ou un contenu constitue un manquement aux CGU, vous devez faire part de vos préoccupations à SHERLOK. Toutefois et sauf si la loi l'exige, SHERLOK n'est pas tenue de prendre des mesures en réponse à un signalement.

11 SUSPENSION, LIMITATION ET RESILIATION DU COMPTE

L'Agent lorsqu'il a ouvert un Compte, ou SHERLOK peuvent chacun dénoncer les présentes CGU, sans avoir à justifier de motifs, à tout moment. La dénonciation prendra effet à l'issue d'un délai d'un (1) mois.

En cas d'inexécution par une Partie de l'une quelconque de ses obligations contractuelles et à défaut pour celle-ci d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception d'une mise en demeure de remédier audit manquement sous peine de faire application de la présente clause résolutoire expresse, demeurée sans effet, la Partie victime du manquement pourra résilier le CGU unilatéralement et immédiatement, de plein droit et sans formalité judiciaire par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Partie fautive, et ce sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts et de toute pénalité qui lui serait éventuellement due.

En outre, en cas de violation de la part de l'Agent des CGU, et notamment de ses obligations prévues aux articles 4 et 10.1, ou si SHERLOK a des raisons sérieuses de croire que ceci est nécessaire pour protéger sa sécurité et son intégrité, celles des autres Membres ou de tiers, à des fins de prévention des fraudes ou d'enquêtes, SHERLOK se réserve la possibilité de :

- résilier, immédiatement et sans préavis, les présentes CGU ; et/ou
- limiter l'accès et l'utilisation de la Plateforme ; et/ou
- suspendre de façon temporaire ou permanente le Compte.

Lorsque cela est nécessaire, l'Agent sera notifié de la mise en place d'une telle mesure afin de lui permettre de donner des explications à SHERLOK. SHERLOK décidera, à sa seule discrétion, de lever les mesures mises en place ou non.

La résiliation des CGU n'emporte pas renonciation des Parties à l'exercice de tous autres droits et actions dont elles pourraient se prévaloir.

12. TRAITEMENT DES RECLAMATIONS ET MEDIATION

Le processus interne de traitement des réclamations SHERLOK est accessible aux utilisateurs professionnels éligibles dans le cadre de réclamations concernant les cas suivants :

- Non-respect présumé par SHERLOK de toute obligation en vertu du Règlement P2B (« Platform to Business ») de l'Union européenne (UE), ayant des conséquences sur vous.
- Problèmes techniques ayant des conséquences sur vous et se rapportant directement à nos services.
- Comportement ou mesures prises par SHERLOK, se rapportant directement à nos services et ayant des conséquences sur vous.

Fonctionnement

Vous pouvez envoyer une réclamation à notre équipe support (contact@sherlok.io). Une fois votre réclamation envoyée :

- Lorsque nous aurons reçu votre réclamation, vous recevrez un accusé de réception automatique de votre e-mail. Votre réclamation sera attribuée à un gestionnaire de dossier SHERLOK, qui tâchera de prendre contact avec vous sous 96 heures. Il est possible que nous vous demandions de fournir davantage d'informations sur votre réclamation ou d'envoyer des pièces justificatives.
- Le gestionnaire de dossier procédera à leur examen.
- Nous examinerons attentivement toutes les informations pertinentes dans le cadre de notre enquête, y compris pour déterminer si vous avez respecté nos CGU. Si la

réclamation concerne une restriction, une suspension ou une résiliation de la part de SHERLOK, vous aurez la possibilité d'apporter des précisions sur les faits et les circonstances.

- Nous tâcherons de vous communiquer notre décision préliminaire dans les 15 jours ouvrés suivant la nomination d'un gestionnaire de dossier. Toutefois, selon la complexité de votre cas, cela peut prendre plus de temps. Nous vous inviterons à examiner cette décision.
- Vous disposerez alors de 5 jours ouvrés pour répondre et nous faire part de vos commentaires ou de toute autre information que vous jugez pertinente.
- Nous tiendrons compte de toutes vos informations et nous vous ferons part de notre décision concernant votre réclamation.
- Si vous avez épousé toutes les solutions de ce processus et que vous n'êtes pas satisfait de la décision finale, vous pouvez contacter le service de médiation à l'adresse suivante :

Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris
39 avenue Franklin D. Roosevelt
75008 PARIS
<https://www.cmap.fr/>

12 PROPRIETE INTELLECTUELLE

SHERLOK est le titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la Plateforme sans que cela ne concerne les logiciels tiers éventuellement présents dans la Plateforme, pour lesquels SHERLOK déclare en tout état de cause disposer des droits suffisants.

Les présentes CGU ne confèrent à l'Agent aucun droit de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit sur la Plateforme, les logiciels la composant et tout contenu de toute nature exploité sur la Plateforme.

Tous les éléments composant la Plateforme restent la propriété de SHERLOK, de même que toutes les corrections, mises à jour et nouvelles versions réalisées.

L'Agent s'engage à ne commettre aucun acte qui pourrait affecter les droits de propriété intellectuelle de SHERLOK sur la Plateforme et les éléments la composant, que ce soit par reproduction, par représentation ou par adaptation, modification, transformation. Toute utilisation et/ou accès non autorisé par SHERLOK au titre des présentes et/ou non conformes aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle est illicite et constituerait le délit de contrefaçon conformément aux dispositions de l'article L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle.

SHERLOK reste également titulaire des droits sur ses noms, marques, logos, signes et dessins et aucune des stipulations aux CGU ne sera interprétée comme caractérisant un transfert ou une cession de droits sur ces derniers au bénéfice de l'autre Partie. L'Agent s'engage à respecter les droits de propriété de SHERLOK sur ses signes distinctifs, et notamment, s'interdit de susciter toute analogie et/ou confusion dans l'esprit du public à quelque fin que ce soit et par quelque mode que ce soit.

Les Parties s'autorisent réciproquement à faire usage, notamment par citation et/ou reproduction, des signes distinctifs de l'autre Partie, à titre de référence commerciale et/ou pour la bonne exécution des présentes, notamment lors de manifestations ou d'évènements promotionnels, dans ses documents commerciaux ou publicitaires et sur leur site internet, sous quelque forme que ce soit, pour la durée des CGU et trois (3) ans suivant l'expiration des CGU, sauf résiliation pour manquement dans les conditions de l'article « Résiliation ».

Chacune des Parties déclare être le légitime détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution des CGU. A ce titre, chacune des Parties garantit l'autre contre toute action ou revendication de tiers pour contrefaçon, et supportera seule toutes les conséquences de telles revendications, garantissant ainsi l'autre contre tout recours.

13 NON-CONCURRENCE

Pendant toute la durée des CGU, l'Agent s'engage expressément à ne pas :

- entrer ou chercher à entrer en contact avec un Donneur d'ordre pour la réalisation de Missions, autrement que par l'intermédiaire de la Plateforme ;
- demander au Donneur d'ordre le paiement de frais additionnels.
- Faire régler la dette par le débiteur sur un autre compte que la Plateforme

En cas de violation du présent article, par l'Agent, SHERLOK pourra exiger de plein droit une indemnité de dédommagement d'un montant au moins égal au montant de la créance recouvrée, payable sur simple apport par SHERLOK de la preuve de la réalisation d'une prestation de visite domiciliaire en dehors des présentes CGU pour le compte d'un Donneur d'ordre avec lequel l'Agent a été mis en relation par l'intermédiaire de la Plateforme.

14 DONNEES PERSONNELLES

- Lors de l'utilisation de la Plateforme par l'Agent, SHERLOK est amenée à recueillir, en tant que responsable de traitement, des données à caractère personnel concernant le Preneur d'ordre. SHERLOK se conforme, dans la collecte et la gestion de ces données, à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version actuelle ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »).

A cet égard, l'Agent est invité à prendre connaissance de la Politique de confidentialité.

- SHERLOK est également qualifiée de « sous-traitant » lorsqu'elle traite des données à caractère personnel pour le compte d'un responsable de traitement. C'est ainsi le cas lorsque l'Agent stocke des informations sur des tiers sur la Plateforme (informations relatives au débiteur et à sa créance).

A cet égard, l'Agent est invité à prendre connaissance de l'Annexe Sous-traitance.

- SHERLOK n'est donc pas responsable de la conservation des données collectées et stockées par l'Agent par l'intermédiaire de la Plateforme qui reconnaît être seul responsable du traitement constitué à ce titre. L'Agent s'engage en conséquence à respecter toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent en matière de protection des données à caractère personnel visant à garantir notamment la sécurité et la confidentialité des données personnelles.

15 INDEPENDANCE DES PARTIES

Chacune des Parties est indépendante juridiquement et financièrement agissant notamment en son nom propre, pour son propre compte et sous sa seule responsabilité. Aucune des stipulations des présentes CGU ne pourra être interprétée comme créant entre les Parties une société, une société en participation, une joint-venture, un mandat, une filiale, une relation d'agents ou d'employés à employeur, une association.

Chaque Partie demeure responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, personnels, données. Aucune ne peut engager la responsabilité de l'autre Partie de quelque manière que ce soit du fait de ses actes, allégations, engagements, prestations, personnels, données.

16 MODIFICATION DES CGU

SHERLOK pourra être amenée à modifier les présentes CGU afin de les adapter à son environnement technique et commercial ou afin de se conformer à la législation en vigueur. Toute modification des CGU sera notifiée à l'Agent avant son entrée en vigueur.

17 INCESSIBILITE

L'Agent s'interdit de transférer, à quelque titre que ce soit, les CGU ou l'un quelconque des droits et obligations en résultant à un tiers ou de confier à un tiers, l'exécution de tout ou partie de ses obligations contractuelles.

18 LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes CGU sont régies par le droit français.

En cas de contestation sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution des CGU, les Parties conviennent que les tribunaux de Paris seront exclusivement compétents, sauf règles de procédure impératives contraires.

19 MENTIONS LEGALES

EDITEUR

SHERLOK INTERNATIONAL

SAS au capital de 1000 euros

RCS de Nanterre 882943657

Siret : 88294365700016

TVA intra : FR88882943657

Siège social : 100 AVENUE DE LA MARNE 92120 MONTROUUGE

Tel. : 0146731020

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Monsieur Marc Antoine Delcroix

HEBERGEMENT

Société OVH

SAS au capital de 10.059.500 €

RCS de Lille : 424 761 419

TVA intra : FR22424761419

Siège social : 2 rue Kellermann BP 80157 ROUBAIX Cedex 1

Tel. : 0972101010